

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° 2019-65

Compte rendu affiché le **28 JUIN 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

NOUVELLES MODALITÉS
DE GESTION DES
ASTREINTES
MUNICIPALES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Les astreintes et permanences sont soumises à deux régimes distincts et sont fixées :

- par les décrets n° 2015-415 du 14 avril 2015 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 pour les agents relevant de la filière technique,
- par les décrets n° 2002-147 du 7 février 2002 et n° 2002-148 du 7 février 2002 pour les agents relevant des autres filières.

Par délibérations n°2006-104 du 12 juillet 2006 et n° 2008-85 du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise en œuvre du régime des astreintes municipales.

La nature de certaines activités municipales nécessite en effet de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique et/ ou de leurs compétences techniques.

La Ville de Caluire et Cuire a mené une réflexion sur le cadre d'intervention actuel des agents municipaux effectuant des astreintes pour proposer des axes d'amélioration, afin de définir un nouveau modèle de fonctionnement et mettre en place une meilleure organisation dans l'objectif d'assurer la continuité du service public.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La nouvelle organisation des astreintes serait la suivante :

1/ DGA Proximité / Cadre de vie

- intégrer la responsable du Service Proximité Urbaine de manière pérenne au dispositif d'astreinte et un autre agent de la Direction concernée vient en renfort.

2/ Piscine Municipale

- maintenir une astreinte d'exploitation répartie entre 3 agents,
- mettre en place une astreinte de décision pour le directeur de la structure,
- mettre en place une astreinte « caisse » durant la période de haute fréquentation (de juin à début septembre) répartie entre 2 agents.

3/ Police Municipale

- instaurer une astreinte répartie entre 2 agents ou 3 agents.

Le système d'astreinte actuellement en place au sein du Centre Technique Municipal et du service Education, Périscolaire et Jeunesse est inchangé.

L'ensemble des dispositions relatives à ces nouvelles modalités d'astreintes a été soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 7 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion des astreintes municipales qui viennent compléter le régime actuel des astreintes,

- APPROUVE

les modalités de rémunération et d'exercice des agents soumis au régime de l'astreinte ci-annexées,

- DIT

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 au budget de l'année 2019.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **28 JUIN 2019**
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.